

FO MIEUX LE SAVOIR



L'information de la section FO-DGFIP 95 – Numéro 13
18 Juin 2013

Communiqué du Conseil Syndical

*Réuni à Paris du 11 au 13 juin 2013, le Conseil Syndical de **F.O.-DGFIP** a fait le point sur l'actualité de la Direction Générale des Finances Publiques alors que la situation économique et sociale continue de se dégrader dans notre pays. Les agents de la DGFIP, qui subissent pleinement tous les effets des restrictions budgétaires, ont aujourd'hui dépassé les limites du supportable d'autant que les premières informations issues de la démarche stratégique alimentent toutes les craintes sur l'avenir des missions de notre administration.*

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** condamne la politique d'austérité menée aujourd'hui en France qui conduit à une augmentation continue du chômage, à la récession économique et au recul du service public. Une fois encore, ce sont les salariés du secteur privé comme les fonctionnaires et les agents du secteur public qui en subissent les conséquences négatives dans leur vie professionnelle et personnelle.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP**, avec sa Confédération et ses fédérations, s'opposera à toute remise en cause du principe de calcul de la pension de retraite basé sur 75 % du traitement indiciaire perçu pendant les 6 derniers mois et à tout allongement de la durée de cotisations et de l'âge d'ouverture du droit. Il dénonce la campagne médiatique actuellement menée pour porter atteinte au Code des pensions, et donc au Statut Général. Pour le Syndicat **F.O.-DGFIP**, le financement des retraites relève d'autres choix économiques et d'une politique fiscale assurant une véritable répartition des richesses.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** est opposé à la politique de Modernisation de l'Action Publique (MAP) dont la finalité reste malheureusement de réduire l'ensemble du service public en lui ôtant ses moyens humains, matériels et financiers au prétexte de pseudo actions de modernisation. Ainsi la démarche stratégique en cours aux Finances Publiques est un véritable instrument de destruction des missions et d'étranglement du réseau, mais également des droits individuels des personnels. Le Syndicat **F.O.-DGFIP** demande à nouveau l'arrêt de la démarche stratégique directionnelle.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** est au côté des agents de la DGFIP pour dénoncer et combattre cette politique qui porte atteinte aux capacités de notre administration à assurer correctement ses missions financières, fiscales et foncières. Il demande ainsi aux ministres de traduire dans les faits leurs discours sur le caractère essentiel des missions de la DGFIP en lui attribuant les moyens nécessaires au moment où les cadrages budgétaires prévoient la poursuite de la politique de suppressions d'emplois et de réduction des crédits budgétaires pour 2014.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** refuse la régionalisation de la DGFIP et le resserrement du réseau des Directions Départementales. Il dénonce la poursuite des tests et des expérimentations de rapprochement de services ou de structures administratives qui anticipent la restructuration du réseau et exige que la Direction Générale y mette un terme.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement au maintien des statuts particuliers et son opposition à la mise en place des statuts interministériels, notamment pour les informaticiens.

Alors que, depuis 3 ans, les Fonctionnaires n'ont connu aucune hausse salariale tout en supportant une progression régulière du taux des retenues sociales, le Syndicat **F.O.-DGFIP** revendique une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 5 % et l'ouverture de négociations salariales dès cette année.

En outre, il exige le rétablissement d'un plan de qualifications ministériel de haut niveau, nécessaire à la reconnaissance des technicités particulières des agents des Finances Publiques.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** appelle ainsi tous les agents des Finances Publiques à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant de **Force Ouvrière** pour défendre leurs droits, que ce soit en matière de conditions de travail, de carrière ou de retraite.

Paris, le 13 juin 2013

Déclinaison des règles nationales de mutation au niveau local B et C Filière Gestion Publique

Le périmètre des agents concernés par le mouvement local :

L'affectation locale des agents mutés et des agents souhaitant bénéficier d'une mobilité infra départementale relève de la compétence du directeur local, après avis des commissions administratives paritaires locales compétentes.

À cet égard, devront être intégré dans ce mouvement local de mutation les agents promus par liste d'aptitude ou par concours interne spécial qui doivent avoir une nouvelle affectation au 1^{er} septembre. Cette mobilité correspond aux engagements pris par les agents lors de leur demande d'inscription.

Ces modalités d'affectation des agents promus doivent permettre d'accompagner l'évolution des règles de mutation applicable aux agents de la filière gestion publique.

Ainsi, l'an prochain, les lauréats des L/A et CIS devront s'engager dans un processus de mutation au niveau national. L'année 2014 sera en effet la première année d'affectation des agents promus selon le principe de l'ancienneté administrative, dans le cadre des CAPN.

S'agissant des lauréats du CIN 2013, ils seront affectés à l'ENFIP au 1^{er} octobre et participeront au mouvement national de mutation 2014.

Les règles de classement des demandes

Par assimilation aux évolutions des règles nationales, les agents ayant acquis des droits au titre de leur demande de mutation infra-départementale classée selon la règle de l'ancienneté de la demande voient leurs droits préservés.

➤ **La mesure concerne les agents qui restaient inscrits sur les tableaux locaux au terme des mouvements de l'année 2011.**

Les vœux nouveaux formulés pour les années 2012 et 2013 ne créent pas de droits au titre de l'ancienneté de la demande et sont classés selon

l'ancienneté administrative des agents déterminée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Dans ces conditions, lors de l'élaboration des mouvements locaux de l'année 2013, les agents ayant acquis des droits au titre de l'ancienneté de la demande seront prioritaires pour l'obtention de l'un de leurs choix déjà inscrits et non satisfaits.

Les autres agents, à savoir les agents ayant formulé une nouvelle demande de mutation infra-départementale ainsi que ceux arrivant dans le département dans le cadre du mouvement national et le cas échéant, les agents devant recevoir une affectation locale à la suite d'une promotion dans le corps supérieur seront affectés en fonction de leur situation administrative (grade - échelon - date de prise de rang dans l'échelon).

Impact de ces règles

L'inter classement vise donc trois catégories d'agents :

- les agents souhaitant muter au sein du département ;
- les agents arrivant dans le département en mutation voire en première affectation (agents de catégorie C)
- les lauréats des promotions internes.

➤ **Le projet d'interclassement de ces agents doit faire l'objet d'une publication locale.**

De même, et dans les limites des contraintes imposées par les emplois implantés et les mouvements prononcés au nouveau national, les mouvements de mutation doivent se faire dans le respect des catégories, sans interclassement des B et C.

Cette précision vise là aussi à préparer les mouvements de 2014 qui se feront selon des calendriers disjoints entre les B et les C et selon une finesse mission/structure différente selon les catégories qui ne se prêteront pas à une consolidation de cette nature.

Pour la Direction Générale, l'application de ces règles doit bien sûr s'inscrire dans le souci légitime de préserver le fonctionnement des structures du réseau, notamment celles à très faible effectif, et le respect du dialogue social local.

Bien évidemment, pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit ici de mettre en place la quadrature du cercle puisque les mutations resteront sous la contrainte des suppressions d'emplois et de structures administratives.

RETRAITES : L'imposture démographique

Espérance de vie, nombre annuel de naissances, depuis de nombreuses années les esprits sont formatés : nous ne pourrons très bientôt plus financer nos retraites. Pourtant, les chiffres sont têtus et démentent ces poncifs, chaque année un peu plus.

Des mensonges d'hier...

Rapport Charpin 1998, Chapitre III, on peut lire : « ...les effets du vieillissement se font sentir et dès 2010 la population active commence à diminuer ».

Le journal **Les Echos** (peu suspect de sympathie pour la cause des salariés) du 6 mars 2013 constate un **accroissement moyen de « la population active de 190.000 personnes par an depuis trois ans »** et mieux encore d'« une hausse nette de 217.000 actifs » en 2012 !

De même, à la fin des années 90, différents rapports dont celui de J.M.Charpin, évoquaient pour 2008/2010 des taux de fécondité de 1.5 à 1.8 enfants / femme. Celui-ci est aujourd'hui en France, supérieur à deux enfants par femme. Le chiffre ridicule de 500 000 naissances par an avait été souvent évoqué. 822 000 bébés sont nés en 2012...

A ceux d'aujourd'hui :

Depuis de longues semaines, pour préparer les esprits « aux nécessaires sacrifices » à venir, le même chiffre revient en boucle : l'espérance de vie augmente d'un trimestre par an.

Pourtant, les chiffres de l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) dessinent une toute autre réalité.

http://www.ined.fr/fr/france/mortalite_causes_decès/esperance_vie/.

L'espérance de vie à la naissance n'a depuis 2007 progressé que de 0.8 an. **A peine plus d'un mois par an soit presque trois fois moins que la fable que nous content les médias.** Plus criant encore, l'espérance de vie à 60 ans des femmes n'a progressé que de 0.3 an en six ans. Pour elles, on note même une régression depuis 2011 !

Quant à l'espérance de vie en bonne santé (62/63 ans), elle semble avoir **régressée d'un an** depuis 2008 – chiffre provisoire INSEE.

Notons au passage que les arguties relatives à la population active et au nombre de naissances ont opportunément disparu.

Quant aux gains de productivité (une heure de travail de 2000 produisait deux fois plus de richesse qu'en 1960. La même progression est envisageable entre 2000 et 2040) et à l'accroissement de la richesse globale, ils ne sont jamais envisagés. Pourtant, ces gains se retrouvent dans l'explosion des dividendes ces 40 dernières années. Les salariés sont ainsi exclus du partage du gâteau créé par leur travail.

Les enjeux pour la Fonction Publique sont cruciaux.

La position de F.O.-DGFIP est claire !

Le Syndicat F.O.-DGFIP, avec sa Confédération et ses Fédérations, s'opposera à toute remise en cause du principe de calcul de la pension de retraite basé sur 75 % du traitement indiciaire perçu pendant les 6 derniers mois et à tout allongement de la durée de cotisations et de l'âge d'ouverture du droit.

F.O.-DGFIP dénonce la campagne médiatique actuellement menée pour porter atteinte au Code des Pensions, et donc au Statut Général.

Pour F.O.-DGFIP, le financement des retraites relève d'autres choix économiques et d'une politique fiscale assurant une véritable répartition des richesses.

RETRAITES Première réaction F.O.

Communiqué du vendredi 14 juin 2013

Le rapport de la Commission Moreau remis au gouvernement, sur une commande de ce dernier, s'inscrit dans la logique d'austérité «recommandée» par la Commission européenne.

La plupart des mesures listées pénalisent les actifs et les retraités et stigmatisent les fonctionnaires.

Elles repoussent, pour les générations les plus jeunes, l'âge de départ pour une retraite à taux plein en allongeant encore la durée de cotisations, déjà trop longue.

Ces propositions inscrivent le social et la retraite comme variables d'ajustement d'une politique économique rigide et restrictive.

Si les propositions du rapport Moreau devaient être retenues par le gouvernement, elles seraient écrasantes et inacceptables.



Indemnité de campagne IR 2013

La note RH-1A n°2013-04-4981 du 16 avril 2013 décrit les modalités d'indemnisation des personnels des deux filières chargés de l'information du public durant la période de souscription des déclarations de revenus.

L'objectif prioritaire affiché par l'Administration est d'élargir les horaires d'ouverture au public des SIP et des trésoreries de proximité.

Ne percevront donc ces indemnités que les agents s'inscrivant dans ce cadre en acceptant par exemple de modifier leurs horaires de travail.

Cette indemnisation n'est cependant pas de droit puisqu'en effet :

- les directeurs apprécieront l'effort consenti par les agents,
- ils le feront dans la limite de leur enveloppe de crédits.

À ce propos, une note BP-2A du 13 décembre 2012 précise que les indemnités seront prélevées sur l'enveloppe limitative des heures supplémentaires attribuées à chaque direction et que tout besoin supplémentaire sera couvert par prélèvement sur les crédits d'auxiliaires.

Le risque est donc grand que se renouvellent les errements constatés en 2012 et 2011 et décrits dans la note SD n°2012-14 du 23 avril 2012.

Pour les deux filières, le montant brut de l'heure indemnisée est fixé à 24,68 €, inchangé depuis le 1^{er} octobre 2009.

Chacune des deux filières conserve ses propres modalités de mise en œuvre.

Pour les agents issus de la filière gestion publique la note DGCP n°12530 du 5 avril 2005 s'applique : Ils perçoivent l'ACF au titre de l'exercice de fonctions impliquant une technicité particulière ou des sujétions spéciales selon un barème unique de 24,68 € brut par heure de permanence.

Ce paiement fait l'objet d'une ligne spécifique sur la fiche de paie : ACF-campagne IR.

Les agents de la filière fiscale doivent eux aussi percevoir 24,68 € par heure de permanence pour 2013.

Mais ces personnels étant toujours rémunérés selon les règles propres à cette filière, l'indemnité, pour être mise en paiement doit être convertie en majoration d'ACF « campagne impôt sur le revenu » telle que définie par l'élément 201 302 toujours en vigueur.

Cette conversion est effectuée sur la base :

- de la valeur du point ACF fixée à 38,81 €,
- du nombre de points attribués dans la limite de 71 points par an.

Démarche stratégique : ça commence à bouger

Le Directeur Général convie les directeurs départementaux le 3 juillet, à Bercy, pour une présentation de la démarche stratégique.

A la suite de cette réunion, des actions de communication seront vraisemblablement initiées dans les directions avant l'été.

Signalons qu'un Comité Technique de Réseau est prévu le 9 juillet sur la démarche stratégique.

Tableaux d'avancement 2013 des catégories B et C : suppression de la saisine des CAP locales

La Direction Générale vient de nous informer qu'afin de permettre aux agents concernés de bénéficier le plus rapidement possible des promotions par tableau d'avancement (TA des catégories B et C), il a été décidé d'alléger les travaux dans les directions en ne réunissant pas les CAP locales.

Les tableaux seront directement élaborés en CAPN, mais les directions seront informées de manière à ce que les agents et les élus siégeant en CAPL aient tous les informations.

Catégorie B – Filière fiscale – mutations au 1^{er} septembre 2013

**Les suites de la CAP
Nationale de mutations
Catégorie B - Filière Fiscale -
au 1^{er} septembre 2013 sont
reportées au 9 juillet 2013.**